



**Juin 2013**

Nature des risques pris en compte :  
Avalanches, mouvements de terrain, crues  
torrentielles, chutes de blocs  
Nature des enjeux : urbanisation et camping.

Approuvé le : 23 mars 2004  
Révision n°1 approuvée le 03/05/2013

# Révision partielle n°1 du Plan de Prévention des Risques 2 – Documents graphiques

COMMUNE DE  
**Vallaire**

**Préfecture de la Savoie**





Le présent document a pour objet de découper les parties du territoire communal délimitées par le périmètre réglementé en zones à l'intérieur desquelles les risques sont jugés homogènes.

Le présent document comprend :

- une présentation de la procédure d'élaboration du zonage,
- un plan d'assemblage permettant un repérage aisé du ou des plans de zonage concernant un secteur donné,
- une légende,
- un jeu de plans de zonage sur lesquels sont reportées les limites du périmètre réglementé et des différentes zones

définies selon la nature des prescriptions et recommandations qui y sont applicables. Les indications figurant dans chaque zone font référence au règlement.

## 2.2 - REGROUPEMENT DES PHENOMENES DECRITS DANS LA CARTOGRAPHIE PONDREE DES PHENOMENES NATURELS

Comme indiqué au § 1.2.3 de la note de présentation, en page 1, "les phénomènes naturels, dans le zonage proprement dit, documents graphiques et règlement, seront regroupés en fonction des stratégies à mettre en œuvre pour s'en protéger".

Ce regroupement est donc fondé sur les stratégies de défenses individuelles et sur les communautés de prescriptions et/ou de recommandations qui en découlent. Il aboutit aux catégories suivantes :

### Écoulements de surface

Il s'agit de matière ou de matériaux se déplaçant sur la surface topographique. Ces phénomènes induisent en général des aménagements spécifiques des façades exposées et le renforcement des structures du bâtiment pour permettre aux façades exposées de résister à certaines pressions.

Phénomènes concernés : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses, inondations.

Cependant, afin de prendre en compte, sur une même zone, des phénomènes ayant des directions différentes de propagation, chacun de ces phénomènes pourra renvoyer à des fiches différentes du règlement.

### Mouvements gravitaires liés aux déformations du sol

Dans le cas présent, c'est la surface topographique qui est concernée. Lorsqu'elles sont compatibles avec la construction, les déformations de la surface topographique induisent principalement un renforcement des structures.

Phénomènes concernés : affaissements, effondrements, glissements de terrains, érosions de berges.

## 2.3 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU ZONAGE

Le zonage ci-après a été établi en fonction des éléments de connaissance synthétisés dans les cartographies pondérées des phénomènes naturels précédemment aux § 1.6.2 et 1.6.3. Le tableau suivant présente les correspondances retenues par le cartographe entre l'aléa de référence et la constructibilité de la zone exposée à ce phénomène. Attention, la superposition de plusieurs phénomènes sur une zone peut entraîner un classement plus restrictif de cette zone.

Aléa	Zone non urbanisée	Constructibilité de la zone	
		Zone urbanisée	
Fort	Non constructible	Pas de nouvelle construction	
		Pas de nouvelle construction dans les cas suivants: ↳ Phénomènes dangereux pour les personnes et non prédictibles* ↳ Risques induits par l'urbanisation**	
	En principe non constructible	Constructible avec prescriptions	
		Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Moyen	Non constructible	Constructible sans mesure spécifique	
		Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Faible	Non constructible	Constructible sans mesure spécifique	
		Constructible avec prescriptions et/ou recommandations	
Nul		Constructible sans mesure spécifique	

\* Les chutes de blocs ainsi que certaines coulées boueuses et glissements de terrains sont considérés comme des phénomènes difficilement prédictibles et soudains. Une alerte et une évacuation ou un confinement temporaire sont généralement impossibles. La mise en sécurité des personnes ne peut donc être garantie en cas de survenance de ces phénomènes.  
 Les zones inconstructibles sont donc élargies aux aléas moyens qui peuvent être mortels pour les personnes situées aux abords des bâtiments. Toutefois, pour des phénomènes peu fréquents à rares, la probabilité d'atteinte d'un individu isolé par un bloc est jugée négligeable et la zone peut rester constructible.

\*\* L'aménagement d'une zone non urbanisée peut être à l'origine d'une augmentation significative du niveau de risque. En effet, l'urbanisation de certains secteurs peut conduire aux conséquences suivantes :

- Suppression d'un champ d'expansion de crue,
- Canalisation des écoulements par les voies de circulation,
- Modification de l'hydrologie souterraine...

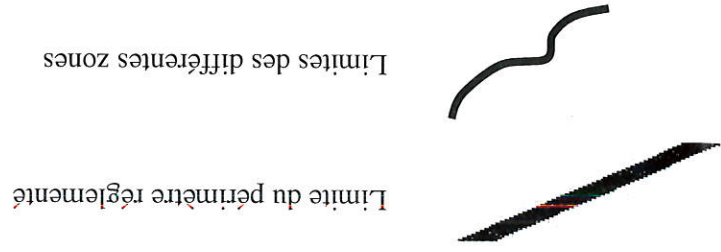
Attention :

les zones dites "constructibles sans mesure spécifique" sont néanmoins soumises à un certain nombre de mesures d'ordre général (cf fiche 0 du règlement).  
 À noter qu'en zone encore totalement non urbanisée, tout phénomène de référence d'intensité supérieure à faible, se traduit généralement par de l'inconstructibilité, à adapter dans certains cas particuliers.  
 Les ouvrages de protection du bâti existant ne génèrent pas automatiquement de nouvelles zones urbanisables, sauf cas particulier justifié dans la note de présentation. (dents creuses ...)



**2.5 - PLANS DE ZONAGE**

**LEGENDE**



Limite du périmètre réglementaire

Limites des différentes zones

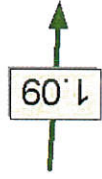
Zone non constructible



Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumises aux mesures générales du titre II du règlement



Pastille contenant la référence chiffrée renvoyant à la fiche du règlement (titre III du règlement)



Une flèche peut compléter la pastille : elle indique le sens d'écoulement du phénomène. La flèche indique la direction générale du phénomène à l'intérieur de la zone concernée. Cette direction indicative doit être confrontée si nécessaire à la réalité du relief tel qu'indiquée par les courbes de niveau.

**N.B. :** Une zone peut contenir plusieurs références renvoyant à différentes fiches du règlement ; le contenu de chaque fiche est à prendre en compte, les mesures à retenir étant systématiquement les plus contraignantes.

**Contenu des pastilles**

Chaque pastille contient deux nombres séparés par un point. Le premier chiffre, (à gauche du point) fait référence à la catégorie de phénomène à l'origine de la fiche, en adoptant les équivalences suivantes :

- 1) écoulements de surface : avalanches, chutes de pierres et de blocs, coulées boueuses issues de crues torrentielles ou de glissements de terrain, inondations,
- 2) mouvements gravitaires liés aux déformations du sol : affaissements, effondrements, glissements de terrains,
- 3) érosion de berges,
- 4) ravinement,

L'ensemble des chiffres ( 1.09) renvoie à une fiche du règlement.

Aucune organisation hiérarchique n'est à rechercher dans l'agencement des fiches résultant de leur indexation.

Legende du zonage réglementaire en couleurs

	Zones non constructibles
	Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
	Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
	Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions et de recommandations
	Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés

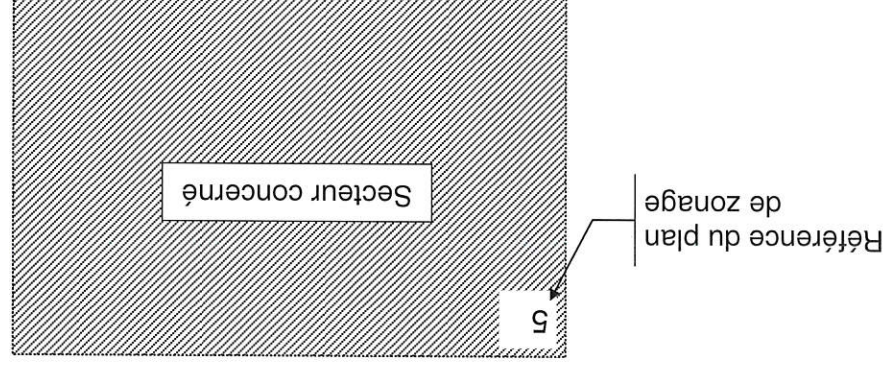
Les prescriptions et recommandations à mettre en oeuvre sur le **bâti existant**, dans chacun des secteurs, sont déduites de celles réservées au bâti futur, en s'appuyant sur la table de correspondance ci-dessous :

<b>Bati futur</b>	<b>Non constructible</b>	Dans ce cas de figure, il n'y a pas de bâti existant	Aménagements et extensions librement autorisés: possible mise en oeuvre de recommandations, a l'initiative du maître d'ouvrage
<b>Bati futur</b>	<b>Pas de nouvelle construction</b>	Maintient du bâti à l'existant: aménagement possible dans le volume existant sans changement de destination à l'exception de toute modification de celle-ci entraînant une diminution de la vulnérabilité; extensions limitées possibles dans certains cas afin de renforcer l'existant, sans augmentation de capacité d'accueil.	Aménagements et extensions librement autorisés: sous réserve de la mise en oeuvre de prescriptions
<b>Bati futur</b>	<b>Constructible avec mise en oeuvre de prescriptions</b>		
<b>Bati futur</b>	<b>Constructible avec mise en oeuvre de recommandations possibles</b>		

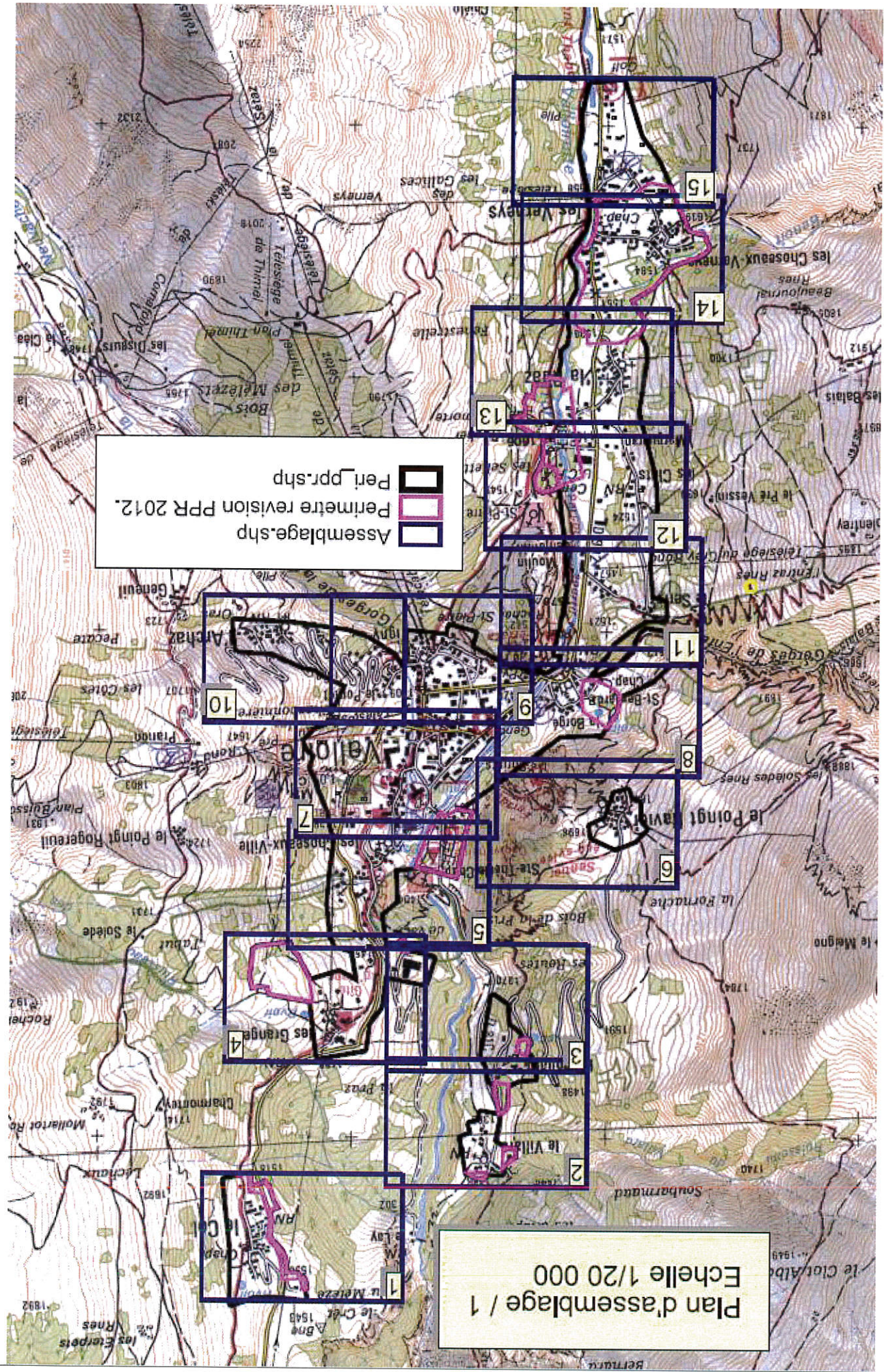
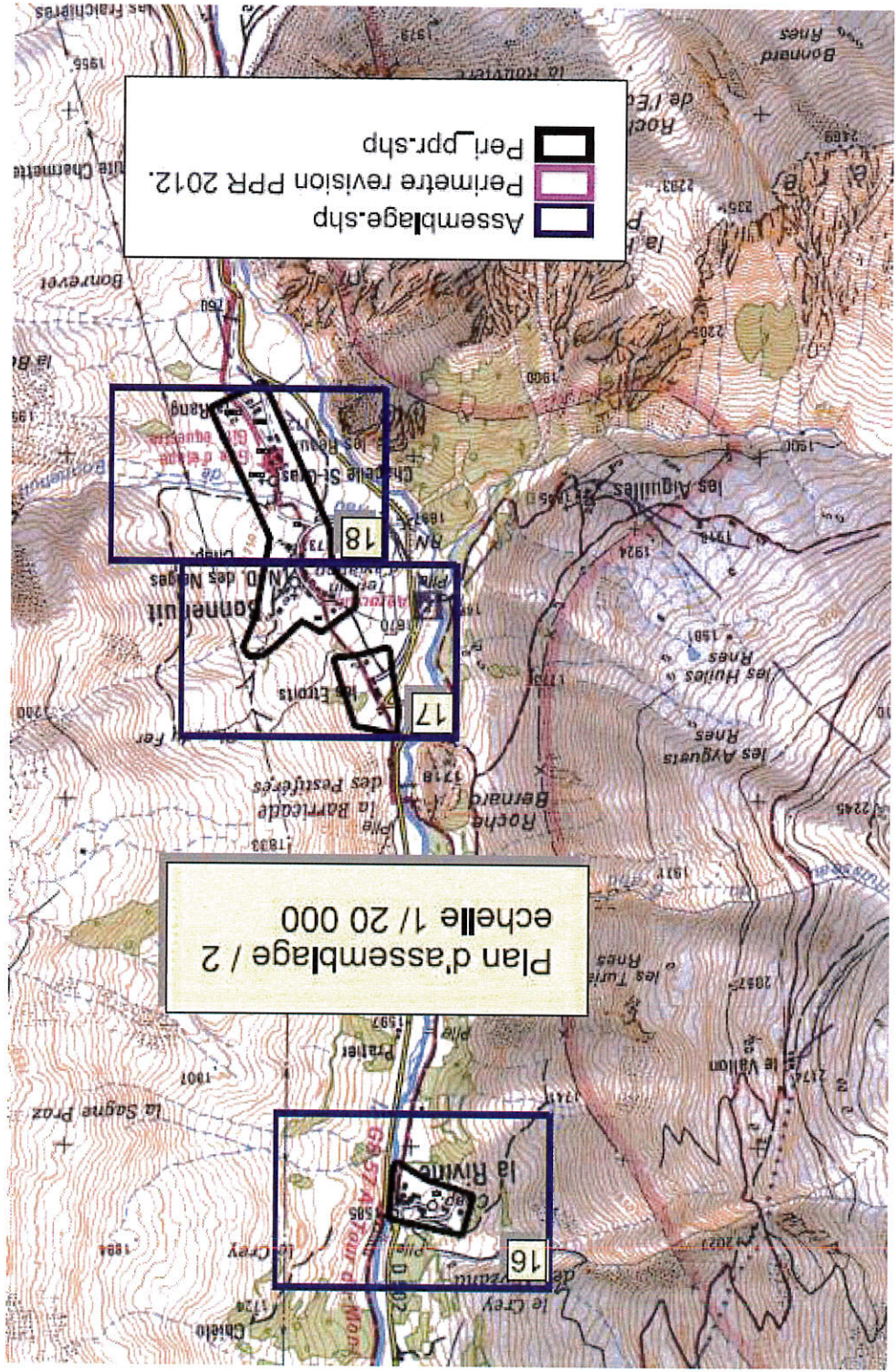
**2.4 - PLAN D'ASSEMBLAGE**

Ce plan (voir page suivante) permet de repérer plus facilement le ou les plans de zonage concernant le secteur objet de la consultation.

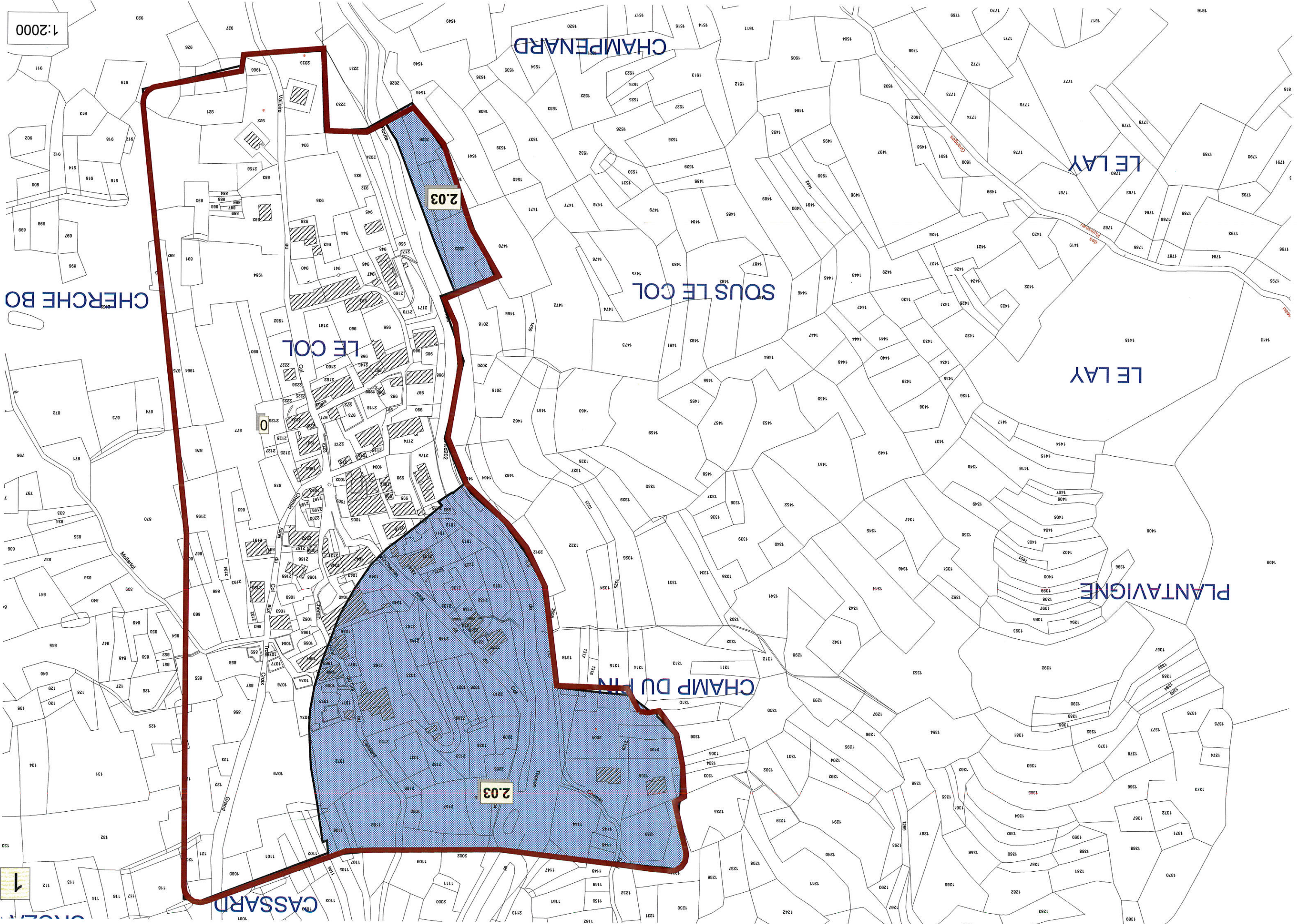
**Legende des plans d'assemblage**











1:2000

CHAMPENARD

LE LAY

Sous le Col

CHERCHE BO

LE COL

LE LAY

PLANTAVIGNE

CHAMP DU FIN

CASSARD

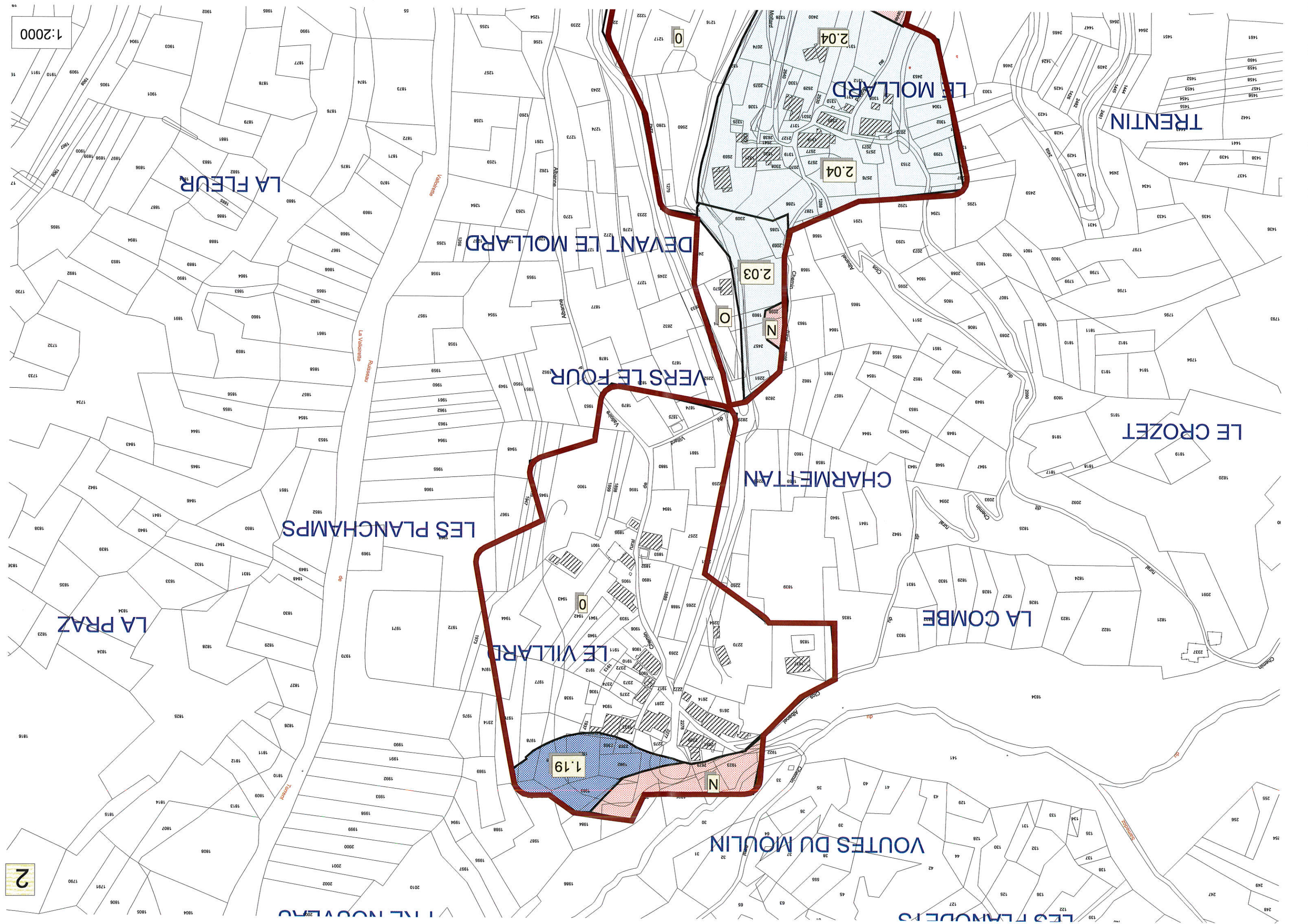
2.03

2.03



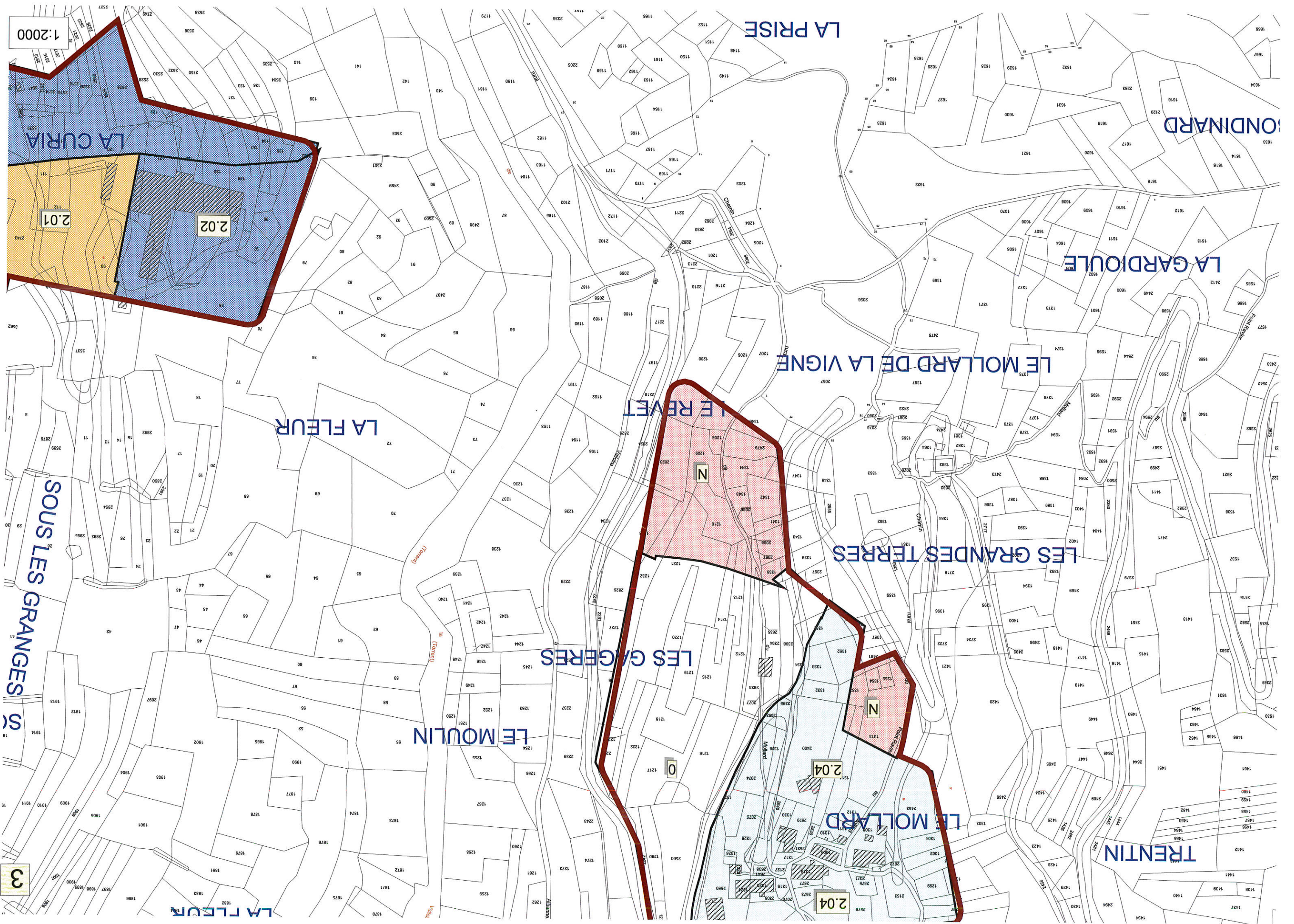


1:2000



2





1:2000

LA CURIA

2.01

2.02

LE REVET

N

LES GRANDES TERRES

LES GANGES

N

2.04

LE MOLLARD

2.04

SOUS LES GRANGES

3

LA FLEUR

ONDINARD

LA GARDIOULE

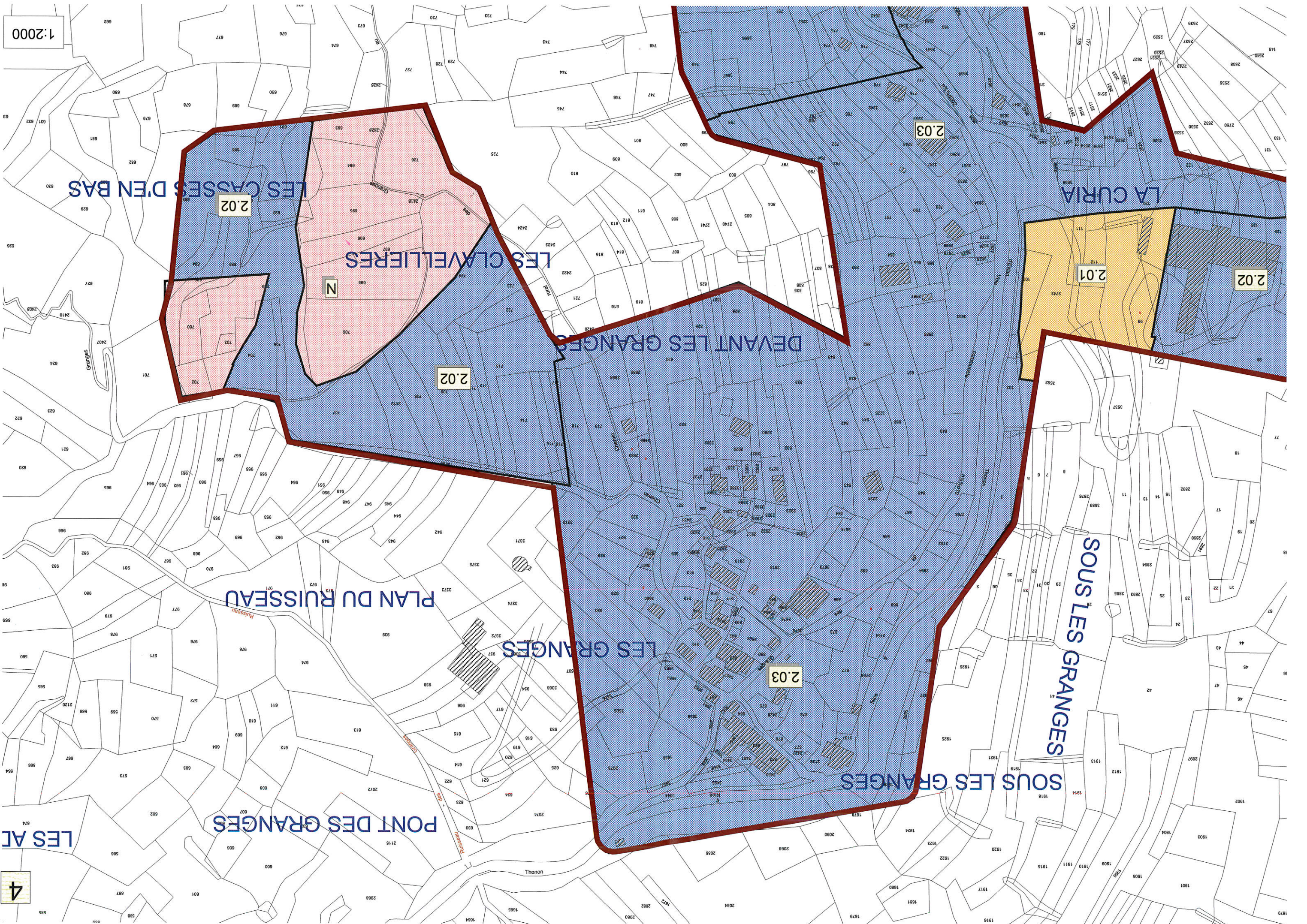
LE MOLLARD DE LA VIGNE

LA FLEUR

TRENTIN



1:2000



LES AI

4









SAIN

SOUS LE POINT

LES

9

VERS LA CHAPELLE

LE MOLLARET

LES ROCHES

LES VOUTES

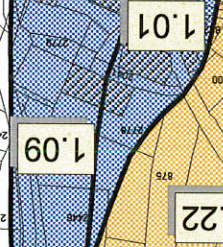
LE CROZAT

POINT RAVIER

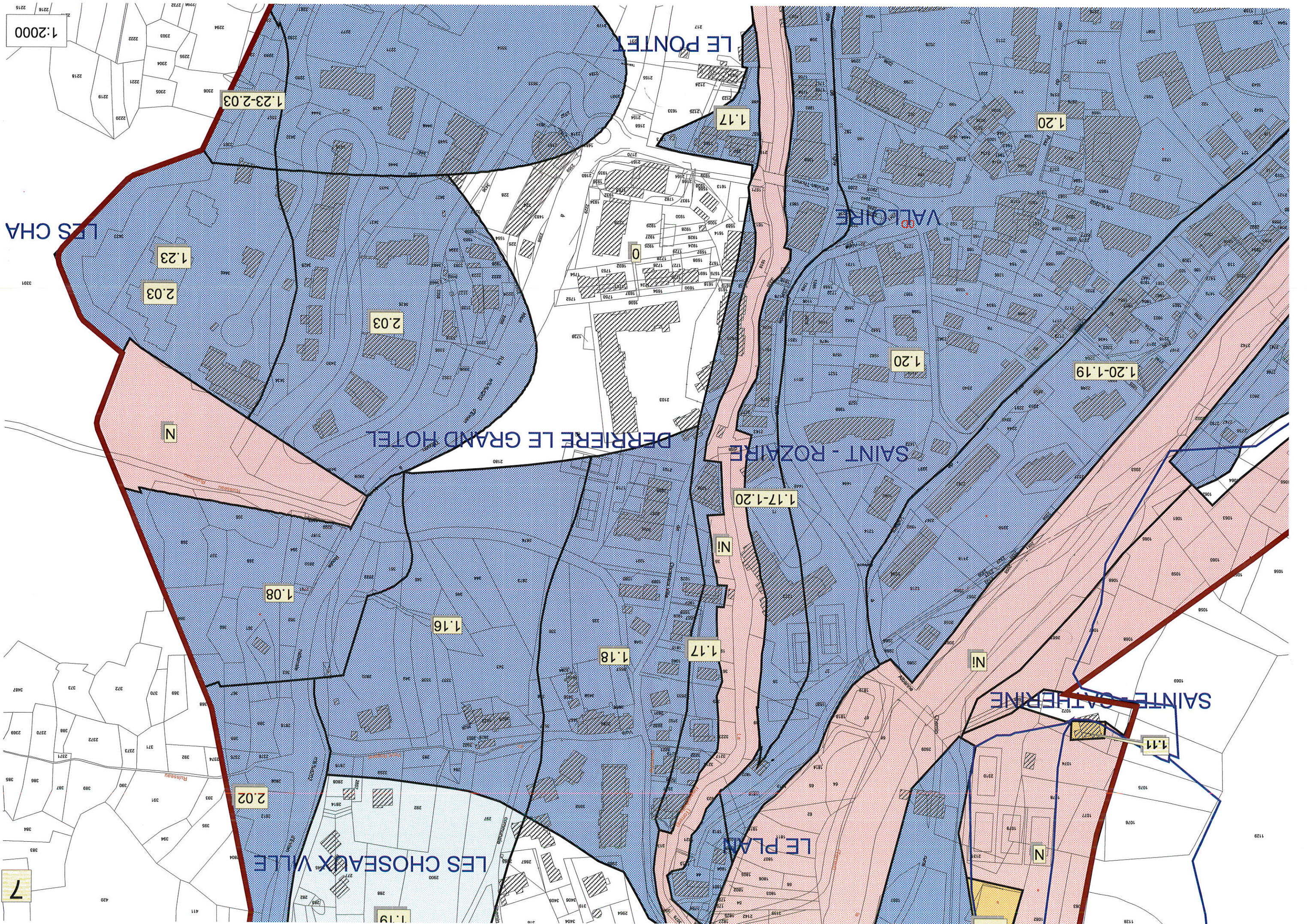
LA CASSETTE

LES MAIS

ITAINE







1:2000

LES CHA

LE PONTET

VALLOIRE

SAINT - ROZAIRE

SAINTE CATHERINE

LE PLAN

LES CHOSEAUX VILLE

DERRIERE LE GRAND HOTEL

1.23-2.03

1.17

1.20

1.23

2.03

2.03

1.20

1.20-1.19

N

1.17-1.20

N1

1.08

1.16

1.18

1.17

N1

2.02

1.11

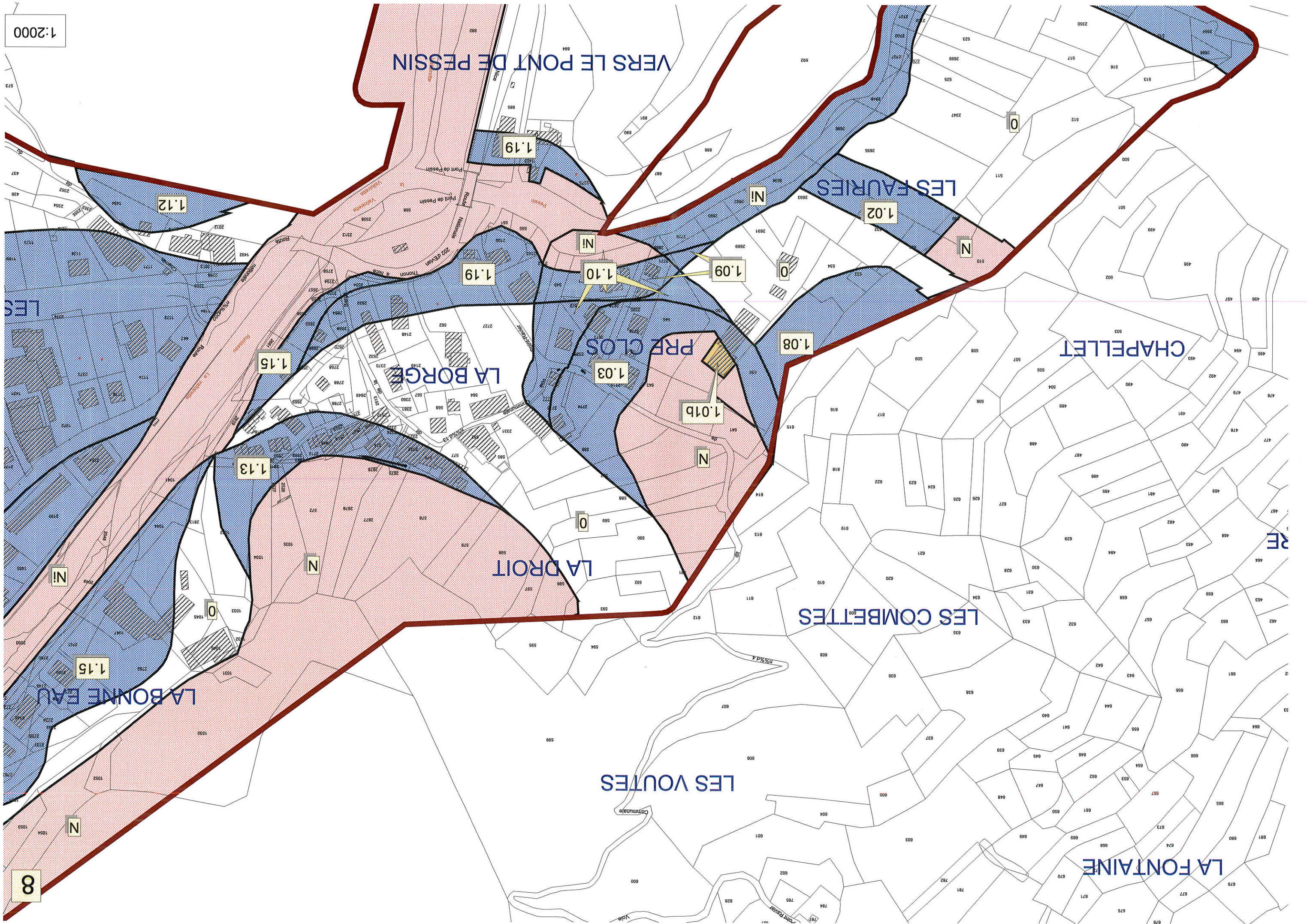
N

7

1.19



1:2000



8



1:2000

LES ESSARTS

MOLLARD GUILLERMOZ

RE

SUR TIGNY

LE DORNET

2.02

1.15

1.17

1.17

1.12

LE PRAZ

2.03

LES CASSETTES

LA TERRAS

PLAN DE TIGNY

1.17-1.20

N!

LE PONTE

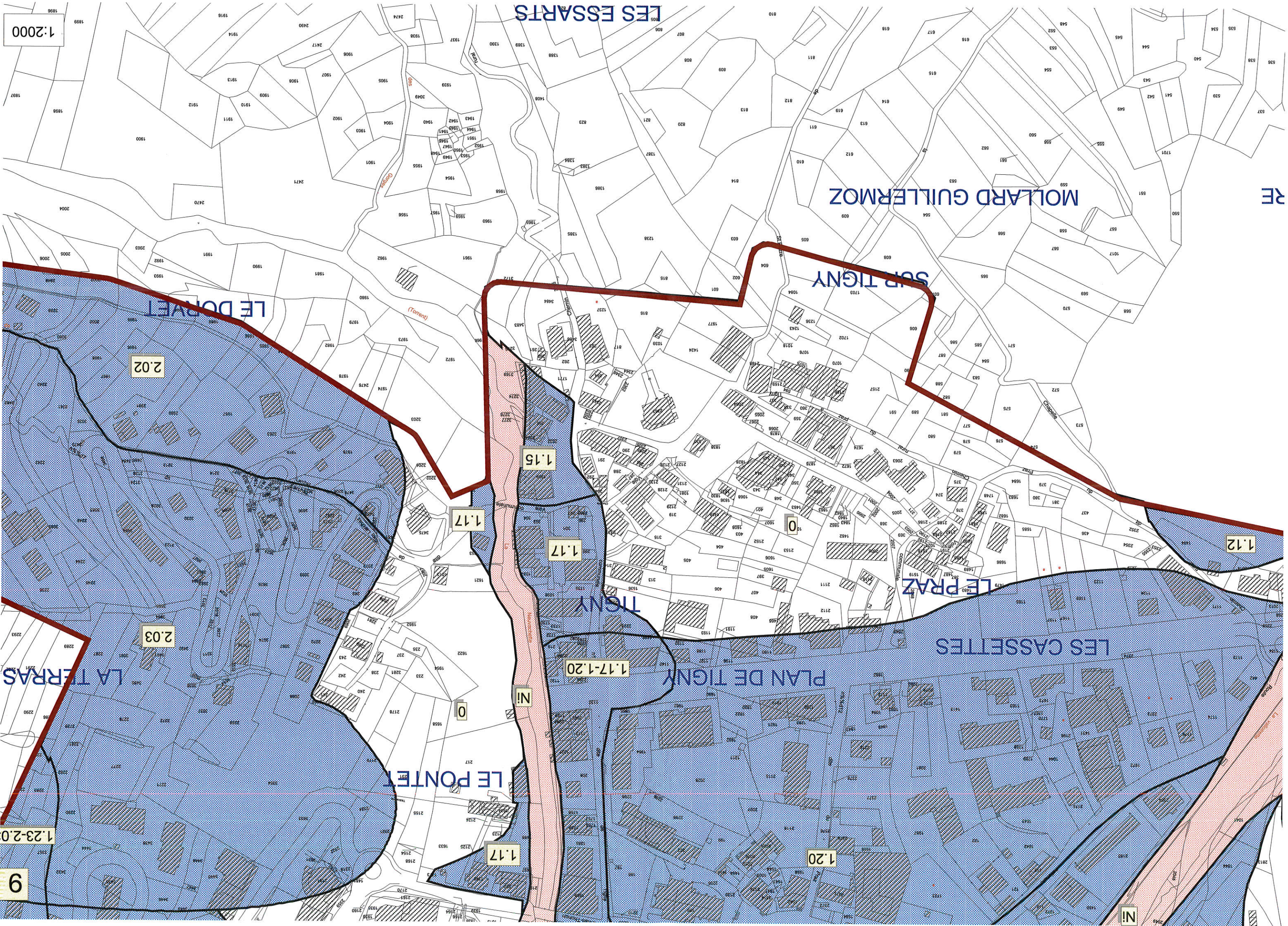
1.17

1.20

1.23-2.0

9

N!





1:2000

LE MOLLARD DU TRONC

LE DORNET

2.02

2.02

LARCHAZ

2.03

PLAN DE LA VILLE

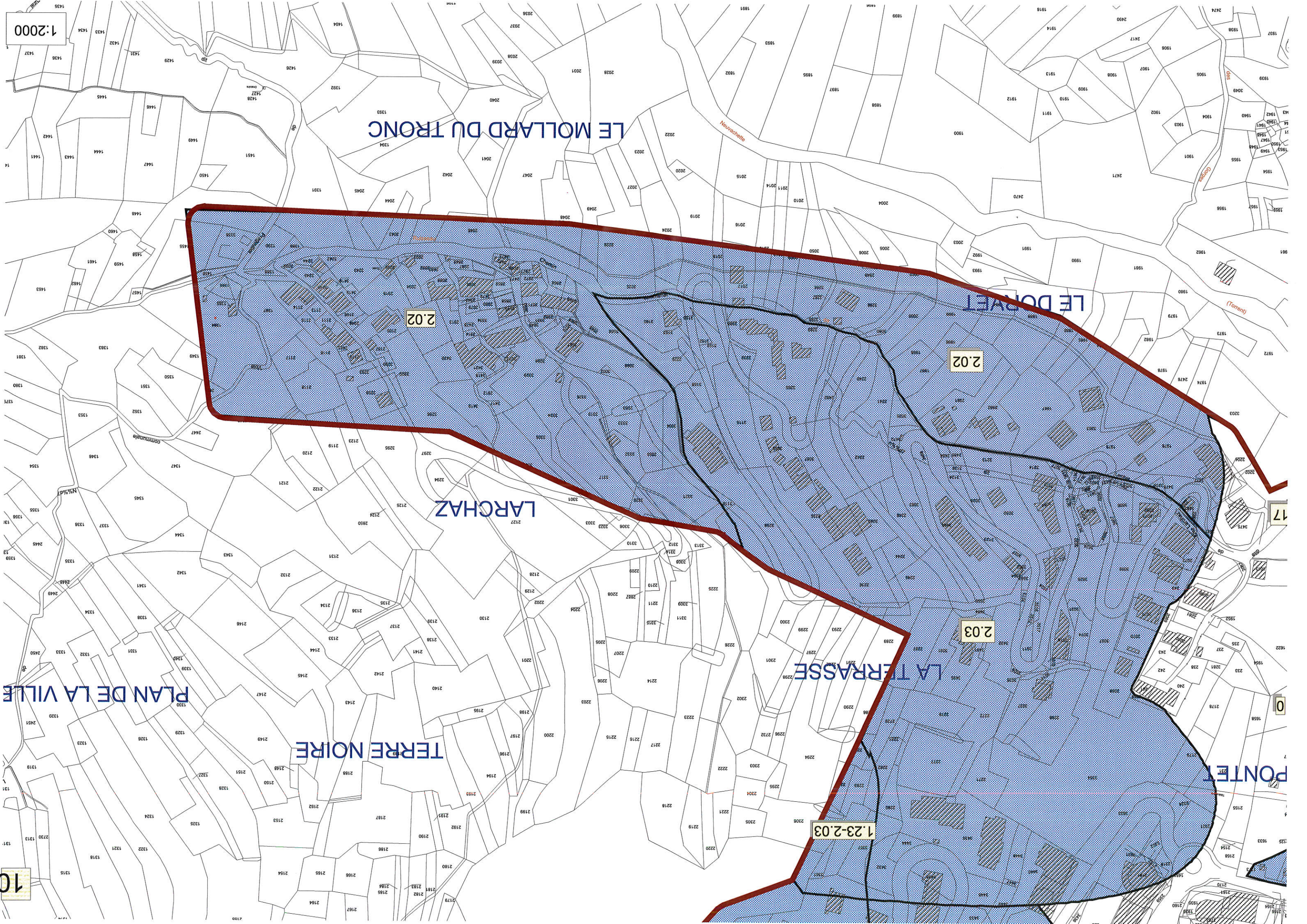
LA TERRASSE

TERRE NOIRE

PONTE

1.23-2.03

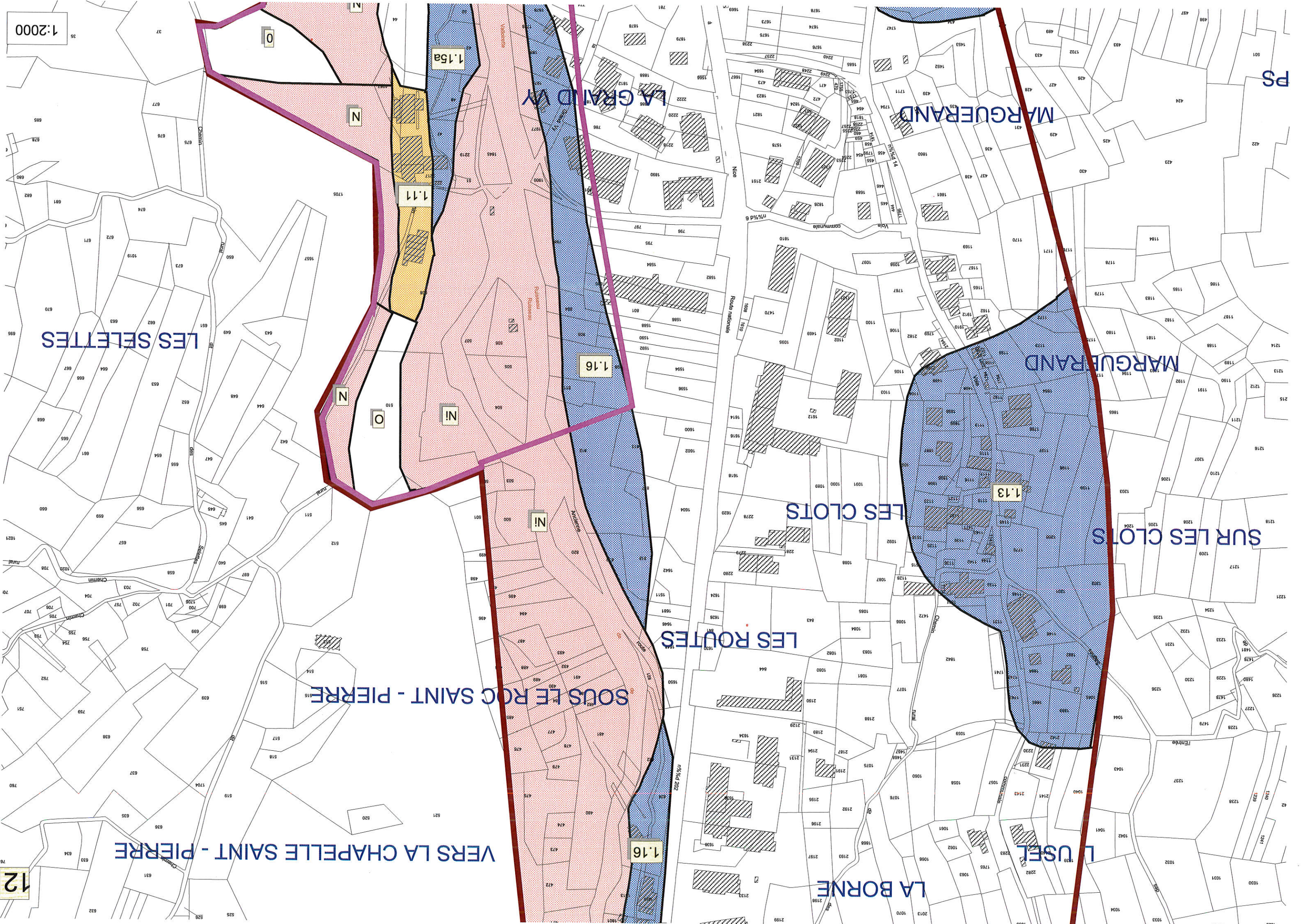
10











1:2000

12

LES SELETTES

VERS LA CHAPELLE SAINT - PIERRE

SOUS LE ROC SAINT - PIERRE

LES ROUTES

LES CLOTS

SUR LES CLOTS

LA BORNE

L USEL

MARGUERAND

MARGUERAND

PS

1.15a

1.11

1.16

1.13

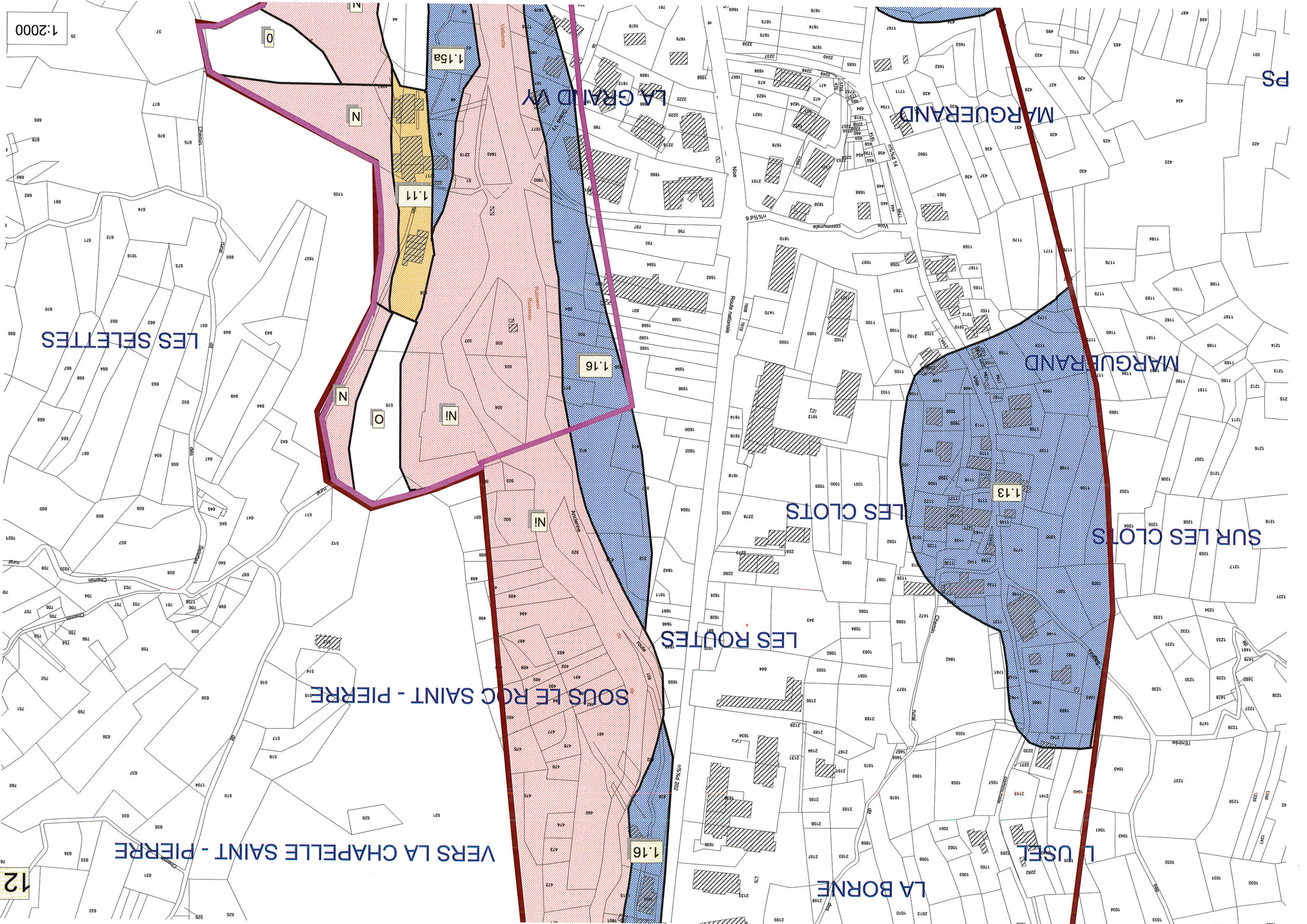
1.16

N

N

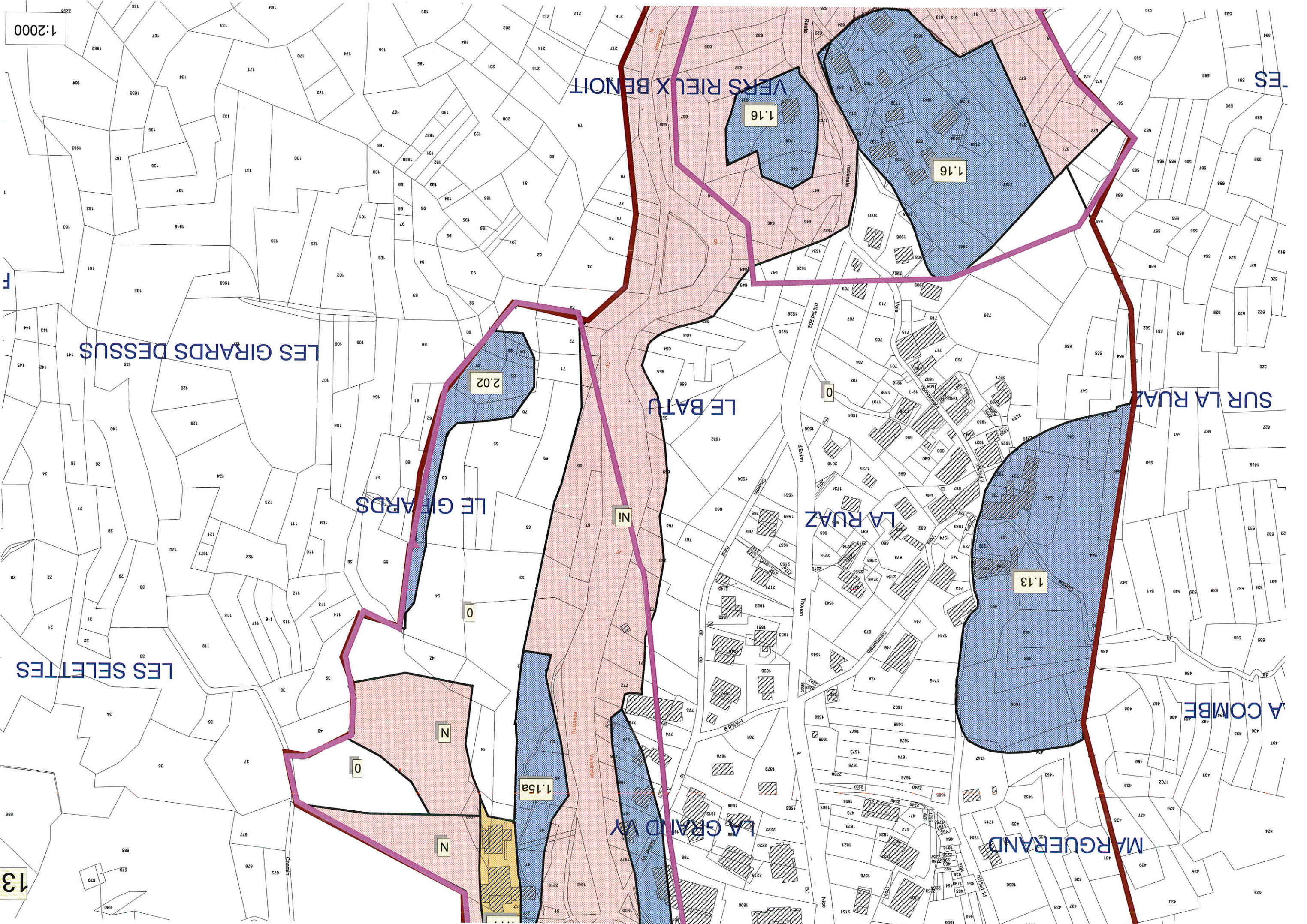
N

N





1:2000



VERS RIEUX BENOIT

ES

LES GIRARDS DESSUS

SUR LA RUAZ

LE BATU

LE GIRARDS

LA RUAZ

LES SELETTES

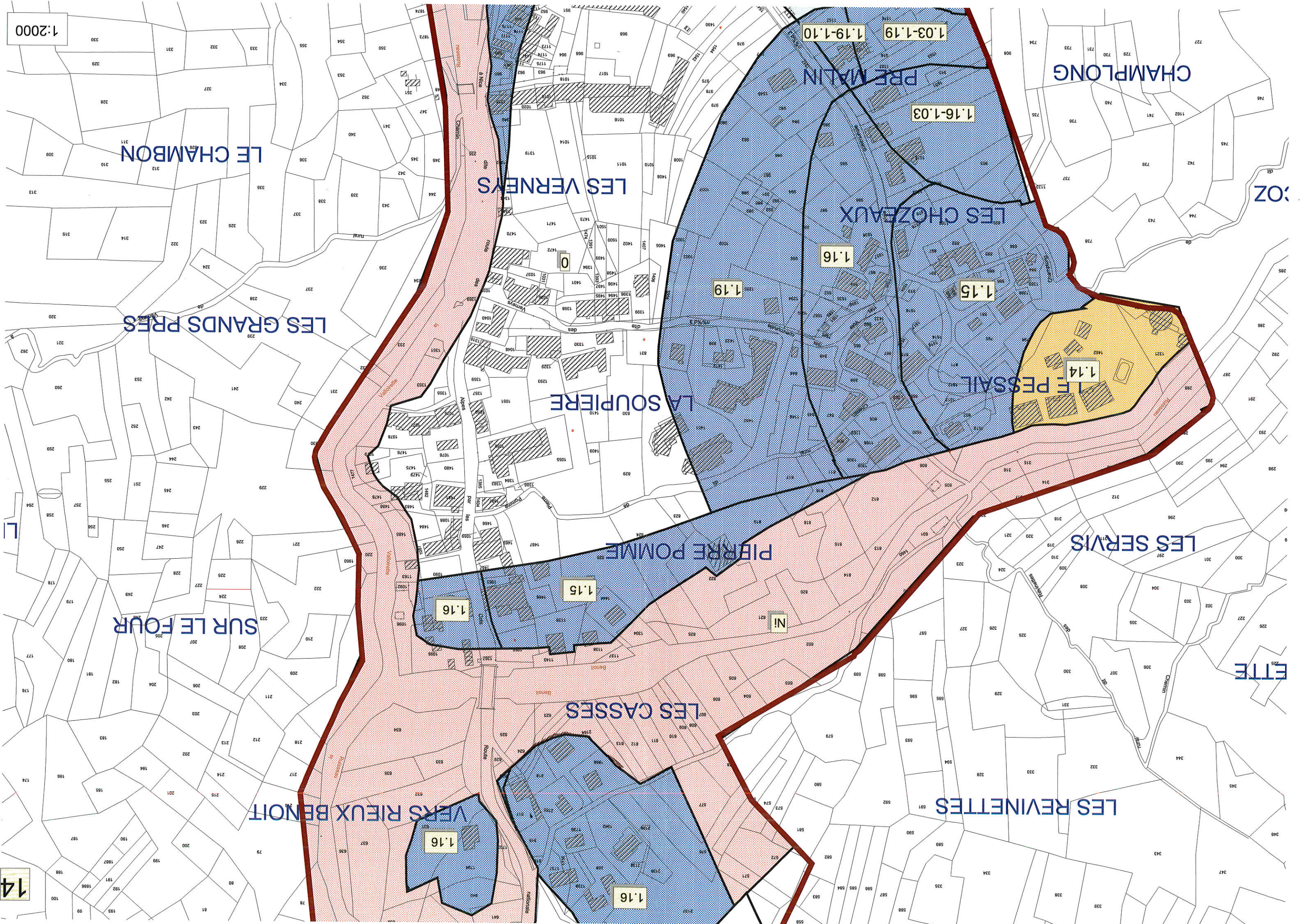
A COMBE

LA GRAND VY

MARGUERAND

13





1:2000

LE CHAMBLONG  
LE CHAMBRON  
LES VERNERS  
LES CHOZEUX  
LE PESSAIL  
LES SERVIS  
ETTE

LES GRANDS PRES

LA SOUPIERE

SUR LE FOUR

PIERRE POMME

VERS RIEUX BENOIT

LES REVINETTES

LES CASSES

1.03-1.19

1.16-1.03

1.16

1.15

1.14

1.16

1.15

1.16

1.16

14



1:2000

LES GLAIRES

LES ESSARTS  
LA RENTE

PIERRE GROSSE

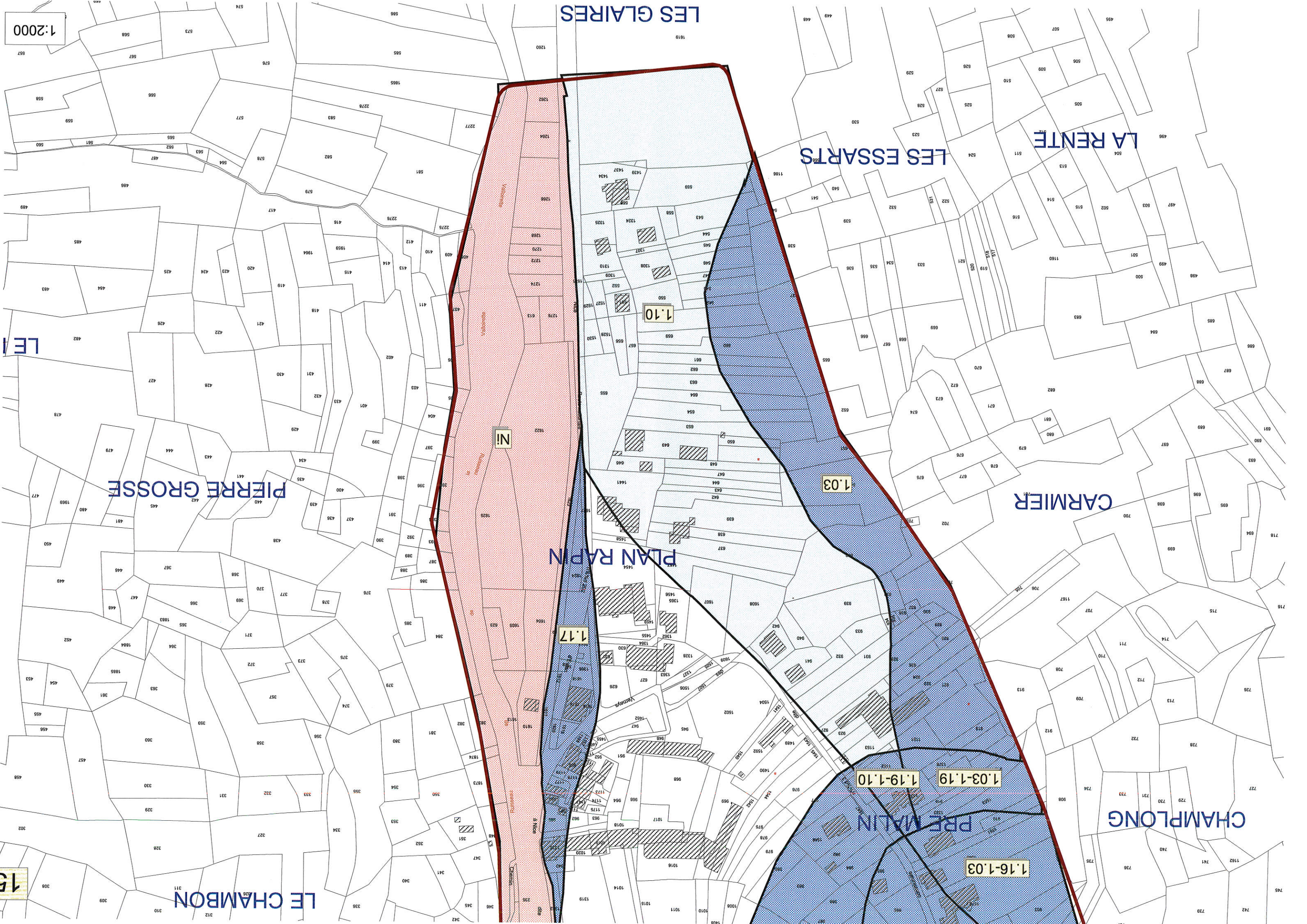
CARMIER

PLAN RAPIN

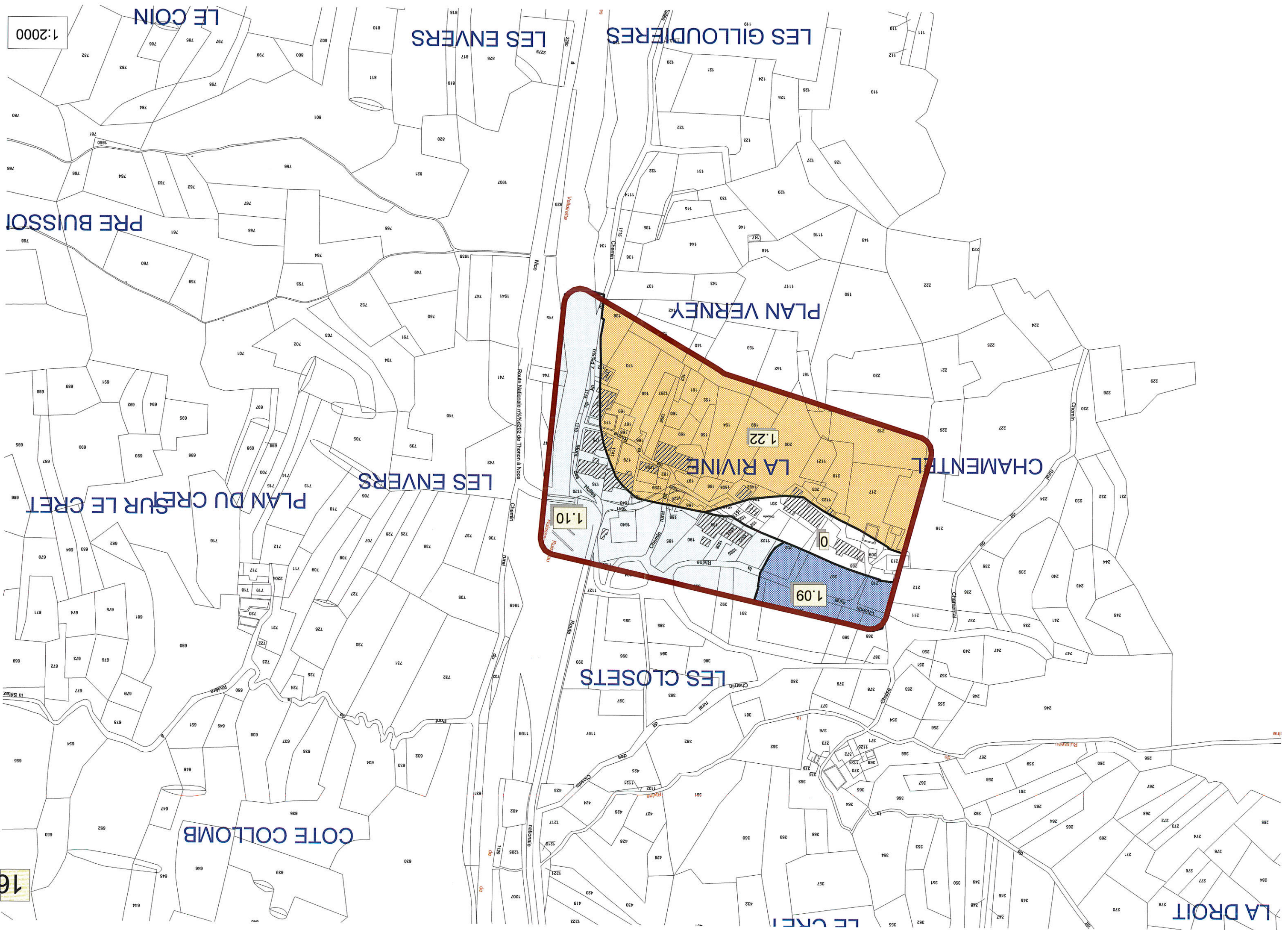
CHAMPLONG

LE CHAMBON

15





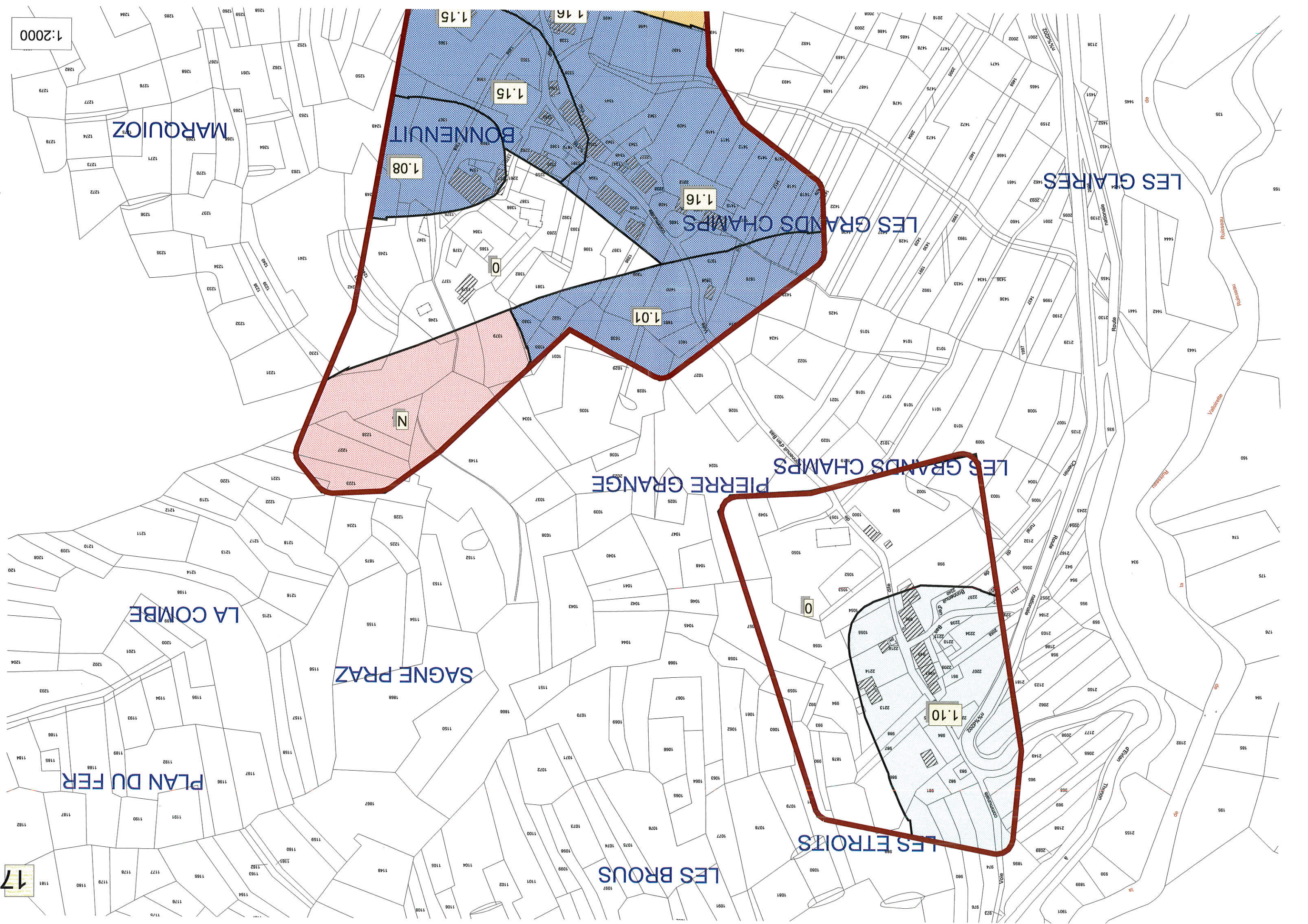


1:2000

16



1:2000





BELLE COTE

PIERRE ROUGE

LES REAUX PRES

SOUS CHAMOUSSIET

LES BISES

CURIAZ

1.16-1.04

1.19-1.04

1.19-1.06

1.14-1.06

1.14

1.15

1.16

1.15

